

## ENSEIGNEMENT

### Bourses municipales d'études supérieures 2024-2025

La Ville d'Alençon accorde des bourses d'enseignement supérieur aux étudiants remplissant les conditions suivantes :

- être domicilié à Alençon :

- depuis au moins deux ans dans le cas où ils ont leur indépendance financière (avoir un avis d'imposition à son nom),
- ou être à la charge de leurs parents eux-mêmes domiciliés à Alençon depuis au moins un an.

- avoir un quotient familial (de la famille ou de l'étudiant s'il a son indépendance financière) inférieur ou égal à **457.35 €**.

*Définition du quotient familial communal :*

*Il est calculé en prenant en compte toutes les ressources de l'étudiant (s'il n'a pas son indépendance financière) ou du foyer (salaires, allocations de chômage, pensions, allocations familiales, etc...), à l'exception de certaines prestations spécifiques (allocations logement notamment, allocation de rentrée scolaire...). Il s'obtient en divisant les ressources de l'étudiant ou de son foyer, par le nombre de personnes vivant au foyer.*

Le montant de la bourse varie de 236.30 € à 945.20 € annuel. Cette aide est diminuée de moitié pour les étudiants qui poursuivent leurs études à Alençon ou dans sa périphérie.

Les dossiers de demande de bourses pour l'année scolaire 2024-2025 peuvent être téléchargés sur le site [www.alencon.fr](http://www.alencon.fr) et devront être retournés impérativement **avant le 14 février 2025**.

Le dépôt du dossier sera à effectuer par mail à l'adresse : [serviceeducation@ville-alencon.fr](mailto:serviceeducation@ville-alencon.fr) ou par courrier à l'adresse : Ville d'Alençon – service Éducation, Hôtel de Ville, Place Foch, CS 50362, 61014 Alençon cedex.